



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°15 DU 6 AVRIL 2010

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Olivier CUIILLERAS,
Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire, François
BARBELENET, Patrick BERNARD, Stéphanie BOYER, Thierry
DANIEL, Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise
MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne
ROBERT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Frédérique GUIRAO donnant procuration à Jean-Noël ARRIGONI
Marie BABIOL donnant procuration à François BARBELENET
Denis DUPLAN donnant procuration à Patrick BERNARD,
Denis VALAYER donnant procuration à Eric PHETISSON.

PREAMBULE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Patrick BERNARD, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°14 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2010

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°14 du 5 février 2010.

Eric PHETISSON demande à ce que soit retranscrit le fait que Patrick BERNARD avait reconnu lors de la dernière séance du Conseil Municipal, avoir mis en cause à tort, la précédente municipalité, concernant les installations du système de chauffage climatisation de l'Hôtel de Pélissier.

Cette observation prise en compte, le compte rendu conseil municipal n°14 du 5 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la Présidence de séance à Jean Noel ARRIGONI pour l'examen du compte de gestion et du compte administratif 2009 et se retire.

En préambule, Jean Noel ARRIGONI précise qu'il ne fallait pas confondre budget et situation de trésorerie.

A Eric PHETISSON s'étonnant d'un vote aussi tardif des documents budgétaires (la date limite étant usuellement le 31 mars), il est répondu que cette année les délais de vote des budgets et des taux de fiscalité directe des collectivités territoriales ont été reportés au 15 avril 2010 afin que les collectivités puissent intégrer les impacts de la réforme des collectivités territoriales,

Dossier n°2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2009,
En l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur,

Le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Marie Françoise Monnier, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert, Denis Valayer par procuration)

- D'approuver le compte de gestion 2009 du budget principal de la Commune, établi par Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :
 - **Section de Fonctionnement** : excédent de 322 699.26 €
 - **Section d'Investissement** : excédent de 376 244.49 €

Dossier n°3

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2009, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2009,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2009, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2009 est conforme au Compte de Gestion,

En l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur,

Le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Marie Françoise Monnier, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert, Denis Valayer par procuration) :

- D'approuver le compte administratif 2009 du budget principal de la Commune, établi par l'Ordonnateur, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :
 - **Section de Fonctionnement** : excédent de 322 699.26 €
 - **Section d'Investissement** : excèdent de 376244.49 €

Dossier n°4

**AFFECTATION DES RESULTATS 2009
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2009, certifiés exacts par le Trésorier comptable de la Commune, se détaillant comme suit :

	Excédent	Déficit
Section de Fonctionnement	322 699.02 €	
Section Investissement	376 244.49 €	
Solde des Restes à Réaliser		237 032.94 €
Excédent d'investissement	139 211.55 €	

Vu les projets d'investissement et la proposition d'affectation des résultats se détaillant comme suit :

Proposition d'affectation en recettes d'investissement (art. 1068)	0.00 €
Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (art. 002)	322 699.02 €

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

D'affecter comme suit, les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2009 sur l'exercice budgétaire 2010 :

- **En recettes d'investissement (article 1068) :** **0.00 €**
- **En recettes de fonctionnement (article 002) :** **322 699.02 €**

Dossier n°5

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 8 mars 2010 indiquant que les délais de vote des budgets et des taux de fiscalité directe des collectivités territoriales sont reportés au 15 avril 2010 afin que les collectivités puissent intégrer les impacts de la réforme des collectivités territoriales, Considérant la volonté de la municipalité de ne pas alourdir les charges des familles et de maintenir les taux d'imposition applicables aux contribuables visanais.

Vu le projet de Budget de la Commune pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

De déterminer pour l'exercice budgétaire 2010, les taux des trois taxes directes locales, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 14.01 %,
- Taxe Foncière (bâti) : 18.66 %,
- Taxe Foncière (non bâti) : 39.95 %

Dossier n°6

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

En préambule, Jean Noel ARRIGONI informe que globalement les demandes des différentes associations ont été satisfaites. Par ailleurs, il souhaite alerter les membres du Conseil Municipal sur le déficit prévisionnel important affiché dans les documents transmis par l'association les Galopins qui gère la crèche. Un état des finances sera à réaliser en milieu d'année. Ce déficit est du à l'application d'une convention collectif ayant pour effet d'augmenter significativement les charges de personnel.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux liés aux associations bénéficiaires à ne pas prendre part au vote ; il s'agit de :

- *Thierry DANIEL pour la Boule du Marot*
- *Eric PHETISSON et Guillaume LAVIE pour le FREP*
- *Frédérique GUIRAO, Stéphanie BOYER, Corinne ROBERT pour les Galopins*
- *Yvon MICHEL pour la M.F.R.*

Vu le budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2010,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations pour l'année 2010,

Vu l'adhésion de la Commune à certains organismes,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau annexé à la présente.
- D'adhérer à différents organismes conformément au tableau annexé à la présente.
- Les sommes relatives à ces subventions seront imputées comme suit sur le budget primitif de la Commune :
 - o Subventions : article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement
 - o Cotisations : article budgétaire 6281 de la section de fonctionnement

Dossier n°7

**BUDGET PRIMITIF 2010
COMMUNE DE VISAN**

Jean Noel ARRIGONI expose les grandes lignes du budget primitif 2010, indiquant notamment qu'en plus des opérations nouvelles (acquisition et aménagement du garage et du jardin sur l'avenue des du Général De Gaulle, programme de voirie rurale...), les opérations les plus importantes prévues en 2009 (restauration Hôtel de Pélissier, restauration église, restauration Chapelle Notre Dame des Vignes, réfection voirie du lotissement du Couvent...) s'achèveront, dès lors un recours à l'emprunt est à prévoir vraisemblablement en milieu d'année.

Jean François PREVOST remarque une hausse importante des charges de personnel. Jean Noel ARRIGONI répond qu'il s'agit d'une politique volontaire de résorber les emplois précaires par des titularisations, de gratifier le travail exécuté par les agents par une prime exceptionnelle octroyée en début d'année, et pallier aux absences prévisibles (grossesse, demande de mise à temps partiel...).

Vu le compte administratif pour l'exercice budgétaire 2009 ;

Vu le taux des taxes directes locales pour l'année 2010,

Considérant que le budget primitif 2010 se présente en équilibre en section d'investissement et en excédent en section de fonctionnement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 591 313.67 €	1 735 782.02 €
INVESTISSEMENT	2 325 353.71 €	2 325 353.71 €

Le conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Marie Françoise Monnier, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert, Denis Valayer par procuration) :

- D'approuver le budget primitif 2010 de la Commune de Visan

**MISE A DISPOSITION DE BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES**

Le Maire expose à l'Assemblée que, compte tenu :

- Du transfert, au 1^{er} Janvier 2009, à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes de compétences et notamment celle de l'Assainissement Collectif du territoire ;
- De l'article L. 5211-5 III (ou L. 5211-17) du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le « *transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants* », c'est-à-dire « *la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* », il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s)

Aux termes de l'article L.1321-2 du C.G.C.T., la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres, à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit de résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où celui ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'E.P.C.I., la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/08/04 du 30 mars 2009 portant transfert des immobilisations de l'assainissement à la C.C.E.P.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

D'autoriser le Maire à signer les procès verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

Dossier n°9

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009
ASSAINISSEMENT**

Considérant que le service de l'assainissement a été transféré à la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes pour l'exercice budgétaire 2009, et qu'il y a lieu de formaliser le transfert du patrimoine de l'assainissement du budget annexe de la commune de Visan vers le budget annexe de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes, via le budget principal de la Commune de Visan.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2009,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité

- D'approuver le compte de gestion 2009 du budget annexe de l'assainissement, établi par le Trésorier, comptable de la Commune qui formalise le transfert du patrimoine de l'assainissement du budget annexe de la commune de Visan

Dossier n°10

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE
COMMISSION GAGNIERE**

Considérant que le Conseil général de Vaucluse s'engage dans la protection et la valorisation d'un patrimoine d'intérêt territorial, voudrait souligner les enjeux culturels, sociaux, touristiques et économiques et faire en sorte que la restauration de ce patrimoine de proximité puisse nourrir une dynamique vertueuse de développement local.

Dans ce cadre, la Commission Gagnière, instance consultative extra-départementale, instruit des demandes de subvention en développant aux communes un conseil scientifique et une assistance technique.

Considérant que l'opération de restauration de l'Hôtel de Péliissier et plus particulièrement la restauration des décors peints, s'inscrit dans cet engagement,

Monsieur le Maire propose de présenter à la Commission Gagnière, en vue de l'obtention d'une aide financière du Département de Vaucluse, la prestation « restauration des décors peints » objet du lot n°14 de l'opération d'aménagement et restauration de l'Hôtel de Péliissier.

Vu le Budget Primitif 2010 de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De présenter à la Commission Gagnière, en vue de l'obtention d'une aide financière du Département de Vaucluse, la prestation « décoration » objet du lot n°14 de l'opération d'aménagement et restauration de l'Hôtel de Péliissier.
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération prévue dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	
<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux	23 420.00 €
Imprévus (15%)	3 513.00 €
TOTAL	26 933.00 €

FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
<i>Etablissements</i>	<i>tx/op</i>	<i>Montant HT</i>
Conseil Général	40%	10 773.20 €
COMMUNE		16 159.80 €
FINANCEMENT		26 933.00 €

Dossier n°11

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR 2010

Vu l'opération de réfection de la rue Réchaussil ;

Considérant que les travaux envisagés pour la réfection de la rue Réchaussil ont pour objectifs de valoriser cette rue située dans le centre ancien de Visan et de lui redonner un caractère plus convivial par le jeu de différents matériaux (objectifs esthétiques et fonctionnels) ;

Vu l'arrêté attributif du Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'une intervention financière n°2009_22170 pour la réfection de la rue Réchaussil d'un montant de 55 800.00 €.

Vu la décision ministérielle du 5 octobre 2009 portant attribution d'une subvention de 10 000.00 € au titre de la réserve parlementaire pour la réfection de la rue Réchaussil,

Vu l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de répartition de la Dotation Générale d'Equipement (D.G.E.),

Considérant que la Commune de Visan est éligible à la D.G.E.,

Monsieur le Maire propose de porter la demande de la Commune sur une aide au titre des travaux de réfection de la rue Réchaussil et rappelle que la dépense subventionnable est plafonnée à 150 000.00 €.

Vu le Budget Primitif 2010 de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De demander une aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale d'Equipement (D.G.E.), pour l'opération de travaux de réfection de la rue Réchaussil.
- D'arrêter les modalités de financement prévues dans le plan de financement ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant HT	Etablissements	tx/op	Montant HT
Travaux	172 871.00 €	ETAT (D.G.E.)	35%	52 500.00 €
Maîtrise d'œuvre (DET/AOR)	3 150.00 €	ETAT (Rés. Parl.)		10 000.00 €
Enfouissement FT	18 255.47 €	Région P.A.C.A.		55 800.00 €
Enfouissement ERDF (estimation)	5 016.70 €			
Imprévus (10%)	19 929.32 €	COMMUNE		100 922.49 €
TOTAL	219 222.49 €	FINANCEMENT		219 222.49 €

Dossier n°12

**AVENANT N°1 – LOT N°4 MENUISERIE BOIS
RESTAURATION HOTEL DE PELISSIER**

Jean François PREVOST regrette l'abandon du double vitrage prévu initialement et les pertes énergétiques que cela engendrera dans la gestion future du bâtiment.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°46/2007 du 3 octobre 2007 portant attribution notamment du marché du lot n°4 « Menuiserie Bois » avec la SARL GROSJEAN dans le cadre de la restauration de l'Hôtel de Péliissier ;

Vu le rapport de présentation de l'avenant ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Marie Françoise Monnier, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert, Denis Valayer par procuration) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°4 « Menuiserie Bois », tel que présenté dans le rapport de présentation et faisant notamment apparaître une moins value de 49 011.31 € HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2010.

Dossier n°13

**AVENANT N°1 – LOT N°6 CARRELAGE FAIENCES
RESTAURATION HOTEL DE PELISSIER**

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n°46/2007 du 3 octobre 2007 portant attribution notamment du marché du lot n°6 « Carrelage Faïences » avec PALMEIRA SARL dans le cadre de la restauration de l'Hôtel de Péliissier ;
Vu le rapport de présentation de l'avenant ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Marie Françoise Monnier, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert, Denis Valayer par procuration) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 « Carrelage Faïences », tel que présenté dans le rapport de présentation et faisant notamment apparaître une plus value de 34 748.25 € HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2010.

Dossier n°14

**AVENANT N°1 – LOT N°7 PLATRERIE / FAUX PLAFONDS
RESTAURATION HOTEL DE PELISSIER**

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n°40/2007 du 8 août 2007 portant attribution notamment du marché du lot n°7 « Plâtrerie – faux plafonds » avec la SARL GIACOMINO BATI PEINTURE dans le cadre de la restauration de l'Hôtel de Péliissier ;
Vu le rapport de présentation de l'avenant indiquant notamment que la société titulaire ne souhaitait pas poursuivre les prestations objet du marché ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Marie Françoise Monnier, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert, Denis Valayer par procuration) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 lot n°7 « Plâtrerie – faux plafonds », tel que présenté dans le rapport de présentation et faisant notamment apparaître une moins value de 15 078.78 € HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2010.

Dossier n°15

**AVENANT N°1 – LOT N°8 SERRURERIE METALLERIE
RESTAURATION HOTEL DE PELISSIER**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°40/2007 du 8 août 2007 portant attribution notamment du marché du lot n°8 « Serrurerie Métallerie » avec la société M. MERIN Christian dans le cadre de la restauration de l'Hôtel de Péliissier ;

Vu le rapport de présentation de l'avenant ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Marie Françoise Monnier, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert, Denis Valayer par procuration) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°8 « Serrurerie Métallerie », tel que présenté dans le rapport de présentation et faisant notamment apparaître une plus value de 1 389.00 € HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2010.

Dossier n°16

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3 alinéa 2 et 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2010/14/02 du 5 février 2010 ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant que compte tenu de l'organisation des services, il est nécessaire de créer les postes non titulaires suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif chargé de la médiathèque, du Point tourisme et des archives municipales, à temps non complet : 20 heures hebdomadaires dans le cadre des Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) pour une durée de 1 an.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet pour un besoin occasionnel : 21 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De créer les postes d'agents non titulaires suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif chargé de la médiathèque, du Point tourisme et des archives municipales, à temps non complet : 20 heures hebdomadaires dans le cadre des Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) pour une durée de 1 an.
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet pour un besoin occasionnel : 21 heures hebdomadaires.
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Dossier n°17

**MODIFICATION DELIBERATION N°2009/13/08
AUTORISATION DE VENDRE LA SALLE JEAN MOULIN**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine n°2008 150V 1041 rectifié du 27 janvier 2009 et le détail du calcul de la valeur vénale du 15 avril 2009 donnant l'évaluation des bâtiment terrain sis place Jean Moulin à Visan, cadastré AB 956, d'une superficie de 1005m², dont la commune est propriétaire, n° d'inventaire B000000000000000016.

Considérant qu'il serait souhaitable de développer les offres de services aux visanais dans notre commune.

Vu les demandes de Madame Christine DEY, Pédicure, Monsieur Laurent TOMAS, pharmacien, et Monsieur Franck VILLARD, Kinésithérapeute d'ouvrir un cabinet médical ;

Considérant que la place Jean Moulin bénéficie d'une situation géographique privilégiée au sein du village tant vis-à-vis de l'habitat dense que de la proximité de professionnels de la santé déjà installés (pharmacie, médecin généraliste) et que le lieu serait idéal à l'implantation d'un « pôle santé »,

Vu la délibération du conseil municipal n°2009/13/08 du 30 novembre 2009 portant autorisation de vendre la salle Jean Moulin,

Vu la division foncière établie par le géomètre missionné faisant apparaître des modifications dans les surfaces vendues,

Considérant que des précisions ont été apportées quant à la personnalité juridique des acquéreurs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'afin de réaliser l'opération sus dite et d'en maîtriser la localisation, il est proposé de céder à Monsieur Franck VILLARD, en son nom propre, et à la S.C.I. TOMAS, une partie du bâtiment dont la commune est propriétaire situé place Jean Moulin à Visan, cadastré AB 956 selon les modalités suivantes :

- Descriptif du bâtiment cédé :
 - salle Nord pour une superficie habitable telle qu'elle résulte du certificat de mesurage du géomètre du 25 février 2010 de : 148.90 m² dont 121.80 m² pour Monsieur Franck VILLARD et 27.10 m² pour la S.C.I. TOMAS.
 - cour adjacente pour une superficie telle qu'elle résulte du certificat de mesurage du géomètre du 25 février 2010 de : 66 m² dont 51 m² pour Monsieur Franck VILLARD et 15 m² pour la S.C.I. TOMAS
- Prix de vente de 880.00 €/m² bâti sur la superficie habitable telle qu'elle résulte du certificat de mesurage du géomètre du 25 février 2010 (conforme à l'évaluation faite par le service de France Domaine sur la partie à céder) soit un total de 131 032.00 €.

- Cette cession donnera lieu à une copropriété entre la Commune de Visan qui reste propriétaire d'une partie du bâtiment cédé (31.5m²), Monsieur Franck VILLARD et la S.C.I. TOMAS ;

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, Marie Françoise Monnier, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert, Denis Valayer par procuration) :

- **De Modifier** comme suit la délibération du conseil municipal n°2009/13/08 du 30 novembre 2009 portant autorisation de vendre la salle Jean Moulin.
- **De vendre** à Monsieur Franck VILLARD, en son nom propre, et à la S.C.I. TOMAS, une partie du bâtiment dont la commune est propriétaire situé place Jean Moulin à Visan, cadastré AB 956 selon les modalités suivantes :
 - Descriptif du bâtiment cédé :
 - salle Nord pour une superficie habitable telle qu'elle résulte du certificat de mesurage du géomètre du 25 février 2010 de : 148.90 m² dont 121.80 m² pour Monsieur Franck VILLARD et 27.10 m² pour la S.C.I. TOMAS.
 - cour adjacente pour une superficie telle qu'elle résulte du certificat de mesurage du géomètre du 25 février 2010 de : 66 m² dont 51 m² pour Monsieur Franck VILLARD et 15 m² pour la S.C.I. TOMAS
 - Prix de vente de 880.00 €/m² bâti sur la superficie habitable telle qu'elle résulte du certificat de mesurage du géomètre du 25 février 2010 (conforme à l'évaluation faite par le service de France Domaine sur la partie à céder) soit un total de 131 032.00 €.
 - Cette cession donnera lieu à une copropriété entre la Commune de Visan qui reste propriétaire d'une partie du bâtiment cédé (31.5m²), Monsieur Franck VILLARD et la S.C.I. TOMAS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire communal la partie du bien n°B00000000000000000016 cédée.
- Toute autre disposition de la délibération du conseil municipal n°2009/13/08 du 30 novembre 2009 portant autorisation de vendre la salle Jean Moulin relative au choix et aux prestations du notaire et à du géomètre liés à cette cession reste inchangée.

Dossier n°16

AUTORISATION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE C370

Monsieur le Maire expose que la Commune de Visan est propriétaire de la parcelle C370 quartier Bas Roussillac. Cette parcelle constituait initialement une partie du chemin rural 42. Or, le CR 42, au niveau de la parcelle C370 a été dévié sur la parcelle voisine C368, constituant pour celle-ci une servitude apparaissant notamment lors de l'aliénation de la parcelle C368 en novembre 2004. Dès lors, il n'y a plus lieu de conserver dans le domaine privé de la Commune la parcelle C370, Considérant la demande de Monsieur Philippe MEYLAN et Madame Ariane MEYLAN propriétaires de la parcelle C368 d'acquérir la parcelle C370,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- **D'autoriser** la cession à titre gratuit de la parcelle C370 à Monsieur Philippe MEYLAN et Madame Ariane MEYLAN propriétaires de la parcelle C368.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette cession et notamment l'acte authentique.
- L'ensemble des frais inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

- Signature d'un bail commercial avec le restaurant Les Troubadours.
- Signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de la nef de la chapelle Notre Dame des Vignes selon les modalités ci-dessous :

Missions	Titulaires	Montant HT
Architecte en Chef des Monuments Historiques	Didier Repellin	8 136.00 € <i>(14 540.40 € initialement prévu)</i>
Vérificateur des Monuments Historiques	Thierry Hellec	1 248.00 € <i>(3 102.51 € initialement prévu)</i>

- Les marchés passés selon une procédure adaptée suivants ont été signés :

Opérations	Titulaires	Montant HT
Réfection de la rue Réchaussil et du chemin des Experts – lot n°1 revêtement béton désactivé	S.A.R.L. Sols Vallée du Rhône (Livron 26)	172 871.00 €
Réfection de la rue Réchaussil et du chemin des Experts – lot n°2 revêtement bicouche	Eiffage (Lamotte du Rhône 84)	42 740.00 €
Restauration de la voûte et de la couverture de la chapelle de l'Eglise Paroissiale	Entreprise A. Girard (Avignon 84)	72 295.29 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Patrick BERNARD
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire